

# **Convention**

## **relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse (PIJ)**

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, et notamment ses articles 2-6° et 5-5° ,

Vu la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001,

Vu l'instruction jeunesse et sports n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse, la présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

Vu le Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**Elle est conclue entre :**

**La structure (association, organisme) :**

Ci-dessous dénommée « structure support »

Créatrice du Point Information Jeunesse de

Représentée par :

**La Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore Mulhouse Sud Alsace)**

Représentée par son président, Paul QUIN

**L'Etat** (Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives) représenté par le préfet de la région Alsace (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace : DRJSCS)

### **Préambule :**

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- **L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances,....**
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

La labellisation du PIJ de \_\_\_\_\_ atteste de la qualité d'accueil d'information et d'accompagnement dispensée en ce lieu.

## **Titre I : engagements de la structure support du Point Information Jeunesse (PIJ)**

### **Article 1 : respect des critères de labélisation**

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes :

Le PIJ accueille, informe et accompagne le public conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention.

La structure assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'informateur (ice) jeunesse (formation, relations extérieures, congés ...).

### **Article 2 : vie locale, animation**

La structure s'engage à faire connaître l'activité du PIJ dans son territoire et ses réseaux, auprès de son public et des relais institutionnels (établissements scolaires, missions locales, collectivités, autres associations, etc.).

L'Information Jeunesse est un concept dynamique : le PIJ réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

### **Article 3 : la participation au réseau régional Information Jeunesse**

Le PIJ s'engage à mener des actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le PIJ s'engage à faire connaître la Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) et le réseau régional Information Jeunesse. Il mettra en évidence le pictogramme Information Jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le PIJ s'engage à diffuser à la Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) toutes informations locales utiles au réseau (statistiques de fréquentation mensuelle, articles de presse, fiches actions, etc.).

Les animateurs du PIJ participent aux réunions et aux actions du réseau.

### **Article 4 : modifications**

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la DRJSCS et à la Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA), toute modification relative à l'implantation du PIJ et à son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires, etc.).

## **Titre II : engagements de la Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA)**

### **Article 5: documentation et information**

La Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) s'engage à fournir au PIJ toute la documentation dont elle dispose. Lors de la création du PIJ, elle fournit en particulier la documentation nationale du CIDJ ainsi que sa propre documentation régionale. Elle autorise le PIJ à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source. Elle mettra à la disposition du PIJ tous ses moyens d'information (expositions, DVD, etc.) et participera en priorité aux journées d'information organisées par le PIJ.

### **Article 6 : animation du réseau**

La Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) s'engage à organiser régulièrement, en relation avec la DRJSCS, des réunions d'information et de concertation régionale à l'intention du PIJ. Elle apporte au PIJ une aide technique, des outils et des conseils qui lui permettent de remplir au mieux sa mission et de se développer.

### **Article 7 : formations**

La Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) s'engage à assurer, en liaison avec la DRJSCS, des formations nécessaires aux personnels du PIJ :

- en matière documentaire,
- en matière d'accueil des jeunes, d'accès à l'information et d'animation d'un PIJ.

### **Article 8 : promotion du réseau**

La Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) s'engage à mettre à la disposition du PIJ tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont elle dispose.

Elle fera connaître l'existence du PIJ et en indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

La Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) valorisera les acteurs du réseau en s'appuyant sur les éléments quantitatifs (statistiques de fréquentation mensuelle) et qualitatifs des PIJ et BIJ.

### **Titre III : engagements du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives.**

#### **Article 9 : instruction du dossier**

La DRJSCS instruit le dossier de création du PIJ en vue de l'attribution du label Information Jeunesse, en relation avec la Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA).

#### **Article 10: soutien et information**

La DRJSCS s'engage à fournir au PIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

La DRJSCS s'engage par ailleurs à soutenir financièrement la structure coordinatrice régionale IJ en Alsace afin de permettre la production documentaire, l'animation, la formation et la promotion du Réseau IJ en Alsace.

### **Titre IV : application de la convention**

#### **Article 11 : suivi, évaluation**

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par la DRJSCS.

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du PIJ.

#### **Article 12 : durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et pourra être reconduite après évaluation de son exécution.

#### **Article 13 : dénonciation de la convention**

En cas de non respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la DRJSCS et la Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le label Information Jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

**Article 14 : annexes**

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires :

**La structure créatrice du Point Information Jeunesse**

Représentée par ,

**La Coordination Régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore Mulhouse Sud Alsace)**

Représentée par son président,

**Le Ministère chargé de la Jeunesse et des Solidarités actives**

Représenté par le préfet de la région Alsace

Date

Signatures

La signature de la présente convention permet au préfet de la région Alsace d'accorder le label Information Jeunesse à la structure support.

Date

Signature du préfet de la région Alsace

**PJ :**

1. Cahier des charges,
2. Charte de l'Information Jeunesse,
3. Fiche d'identité du PIJ.